

Direction générale adjointe de la solidarité

ARRÊTÉ
désignant les membres non permanents pour siéger
au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet
pour la création de 300 places en résidence autonomie

La Présidente du Conseil départemental
Des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-8 et R. 313-1 relatif à la composition de la commission d'appel à projet social ou médico-social ;

Vu l'avis d'appel à projet relatif à la création de 300 places en résidence autonomie publié au recueil des actes administratifs du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté de la présidente du Conseil départemental, en date du 8 avril 2019, fixant la liste des membres permanents pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social,

Considérant les propositions de désignations des personnes qualifiées, des représentants des usagers spécialement concernés, des personnels techniques du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, siégeant avec voix consultative ayant compétence ou expertise dans le domaine de l'appel à projet ;

Sur proposition du directeur général des services du Département,

Arrête

Article 1 : Le présent arrêté fixe la liste des membres non permanents désignés spécialement pour siéger à la commission d'information et de sélection d'appel à projet concernant la création de 300 places en résidence autonomie, relevant de la compétence de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, qui se réunira le 8 juillet 2019.

Article 2 : La composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet, fixée par arrêté du 8 avril 2019, est ainsi complétée par les membres suivants :

1) Au titre des personnalités qualifiées (2 membres)

- Mme Laurence BARAY, représentante du Syndicat National des Etablissements et Résidences privées pour personnes âgées dans les Bouches-du-Rhône.
- Mme Michelle SANTANGELLI, présidente de la fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées dans les Bouches-du-Rhône.

2) Au titre des usagers spécialement concernés par l'appel à projet :

- Mme Corinne PELLEGRINI,
- Mme Catherine CHAPTAL.

3) du personnel technique :

- M. Bernard DELON,
- Mme Armelle SAUVET,
- Mme Anne-Claire AIGOIN.

Article 3 : Ces membres ont voix consultative. Le mandat des membres désignés à l'article 2 vaut uniquement pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet du 8 juillet 2019 pour la création de 300 places en résidence autonomie.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 5 : Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le,

18 JUIN 2019

La Présidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a surname that is partially obscured by the flourish of the signature.